

Statuts de l'association « L'Étinbulle »

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

L'Étinbulle

Article 2 – Objet

L'Étinbulle a pour projet le partage de savoirs et savoirs-faire centré sur la relation de l'Homme à l'Environnement.

Par ce projet l'association souhaite contribuer au développement du territoire local, créer des actions accessibles à tous les publics et participer à la construction d'un monde durable, soutenable pour l'humain et la planète.

Les moyens d'actions envisagés sont :

- ancrer ses actions dans le territoire local ;
- la conception, l'organisation et l'animation d'ateliers, de conférences et d'événements publics ;
- la conception, la création et la diffusion de supports pédagogiques ;
- l'étude de toute initiative émanant des adhérents de l'association.

Les prestations susmentionnées impliqueront des activités économiques et bénévoles.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

La Mellerie, 53140 Pré-en-Pail Saint-Samson

Il pourra être transféré par simple décision du collège d'administration.

Article 4 – Composition

L'association est composée de ces membres (personnes physiques ou morales) réunis en plusieurs organes de décision ou d'exécution. Ces organes sont respectivement l'Assemblée Générale et le Collège d'Administration.

Les personnes morales disposent d'une voix (comme une personne physique) portée par un représentant qu'elles ont elles-mêmes désigné en tant que tel.

Article 5 - Admission

L'association est ouverte à toute personne n'ayant jamais été radiée. Une personne ayant été radiée, peut de nouveau être admis au sein de l'association par la validation de sa candidature par l'Assemblée Générale.

Article 6 – Cotisations

La cotisation annuelle dépend du statut juridique du membre :

- Une personne physique : cotisation à prix libre fixée par l'adhérent ;
- Une personne morale : prix fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation, prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, non-respect des statuts ou du règlement intérieur. L'intéressé devra être invité par lettre recommandée à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications s'il le souhaite.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. les subventions de l'État, des départements et des communes ;
3. toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
4. des sommes reçues en contrepartie de prestations : l'association exercera des activités économiques telles que décrites dans l'article 2.

Article 9 – Assemblée générale

Pouvoirs :

L'Assemblée Générale est l'organe décisionnaire. Toutes les décisions sont prises en son sein par consensus ou par vote majoritaire en cas de dissension. Si vote il y a, seuls les membres de l'association peuvent prendre part au vote.

Constitution :

L'Assemblée Générale est constitué par l'ensemble des membres de l'association. Ces membres ont tous le même pouvoir au sein de l'assemblée.

Délégations de pouvoirs :

L'Assemblée Générale nomme un collège d'administration ou procède à un vote si nécessaire selon les règles établies dans la section *pouvoirs*. L'Assemblée délègue à ce collège les pouvoirs de son choix en plus des responsabilités administratives exigées par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale peut également créer d'autres organes pour la gestion de l'association et leur déléguer certains pouvoirs. Malgré tout, elle se garde le droit de revenir sur les décisions prises au sein de ces organes si les décisions sont en désaccord avec sa politique.

Fréquence des assemblées générales :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an pour effectuer un bilan et redistribuer les pouvoirs entre les différents organes qui composent l'association.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée à tout moment par au moins deux de ses membres.

Dans un cas comme dans l'autre, l'assemblée devra être convoquée par le collège d'administration en notifiant par mail ou voie postale l'ensemble des membres de l'association au moins 15 jours avant sa tenue.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 – Collège d'administration

Le collège d'administration a pour rôle de conseiller l'Assemblée Générale sur l'orientation politique de l'association mais ne reste qu'un organe exécutif des décisions de cette même assemblée.

Le collège d'administration est composé d'au moins deux membres. Le premier membre est le responsable juridique de l'association. Ce membre est souvent appelé président dans d'autres associations mais il ne portera pas ici ce titre bien qu'il doive assurer les mêmes obligations. Le second membre du collège sera le garant de la tenue des comptes entre les assemblées générales.

Article 11 – Règlement intérieur

Si l'Assemblée Générale le souhaite, elle peut décider de la mise en place d'un règlement intérieur ou de la modification d'un règlement intérieur précédent déjà mis en place.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - Modification des statuts

Le Collège d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale une modification des statuts, sous réserve que cette modification ait été inscrite à l'ordre du jour. Les nouveaux statuts sont alors ratifiés par l'Assemblée Générale.

Article 12 - Dissolution

L'Assemblée Générale peut décider par consensus la dissolution de l'association. Dans un tel cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est donné à d'autres associations ayant des buts proches de celle-ci.

Fait à Pré-en-Pail-Saint-Samson, le 2 mai 2018